



Liste de questions pour l'audition relative à l'ordonnance du DFJP sur les compteurs d'eau froide (OCEF)

Dans le cadre de l'audition, nous sommes particulièrement intéressés par vos prises de positions sur les questions suivantes (dans la mesure où vous êtes concernés par la réglementation correspondante):

1. *Procédure pour le maintien de la stabilité de mesure, délais*: estimez-vous que les délais de six ans pour la procédure de contrôle statistique et de dix ans pour la vérification ultérieure, fixés à l'art.6 OCEF, sont raisonnables?
2. *Délais de transition*: estimez-vous que les délais prévus à l'art.11, al.1 et 2 OCEF sont appropriés?
3. *Erreurs maximales tolérées*: estimez-vous que les erreurs maximales tolérées prévues à l'annexe 2, ch.3.2 OCEF sont raisonnables?
4. *Procédure de contrôle statistique*: que pensez-vous de la procédure de contrôle statistique prévue à l'annexe 2, ch.2 OCEF?
5. *Influence de la qualité de l'eau sur la stabilité de mesure*: s'agissant de la qualité de l'eau, estimez-vous suffisant de tenir compte uniquement de la dureté de l'eau, comme le prévoit l'annexe 2, ch. 2.2.4 OCEF?
6. *Principe*: êtes-vous favorable à l'adoption de l'ordonnance?

Berne-Wabern, 3 mai 2012